

Fiche d'informations 7: L'enquête sociale

Quoi?

L'enquête sociale est une enquête individuelle qui permet au CPAS:

- ⊕ de recueillir toutes les informations nécessaires pour établir un **diagnostic précis** de l'existence et de l'étendue **des besoins** en matière de services ;
- ⊕ de **contrôler les conditions d'attribution** spécifiques ;
- ⊕ d'apporter **une aide sur mesure**.

Le CPAS s'acquitte de cette tâche selon les méthodes d'assistance sociale les plus appropriées et dans le respect des convictions idéologiques, philosophiques ou religieuses des parties concernées.

Pourquoi?

Le CPAS doit évaluer chaque demande d'assistance ou de services en fonction de sa mission légale : permettre à chacun de mener une vie conforme à la **dignité humaine**.

Par qui?

L'enquête sociale en fonction du droit à l'intégration sociale (voir également la fiche d'informations 9), doit être effectuée par un **assistant social** diplômé.



Étapes

Une enquête sociale comporte plusieurs étapes:

- ⊕ **L'introduction de la demande**: toute demande de service social sur laquelle le CSSS doit prendre une décision doit être inscrite dans le registre des demandes le jour même de la demande.
- ⊕ Un **entretien préliminaire** est une première entrevue exploratoire sur les problèmes de la personne qui demande de l'aide et l'aide possible du CPAS. Les informations nécessaires pour pouvoir prendre d'autres mesures d'aide seront notées sur le formulaire de demande signé par les personnes concernées, avec la mention "lu, déclaré sincère et complet".
- ⊕ Par la suite, l'assistant social **recueille toutes les informations nécessaires** sur les droits éventuels de la personne concernée et sur son revenu et sa situation personnelle. S'il s'agit d'une enquête sociale dans le cadre du revenu d'intégration, une visite à domicile est nécessaire.
- ⊕ Toutes les informations essentielles sont reprises dans un **rapport social** accompagné d'une proposition d'aide et/ou de services au Comité Spécial du Service Social. (voir également la fiche d'informations 8).
- ⊕ La **décision** sur l'attribution de l'aide et des services doit être prise dans les trente jours qui suivent la demande.



POD Intégration sociale:

[Inspiratiewijzer Sociaal Onderzoek](https://www.mis.be)
www.mis.be